

Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de Besançon - Aménagement de 8 logements PLA et de locaux pour activités d'artisans 34/36, rue Ronchaux à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, de deux prêts de 3 805 000 F et 597 000 F contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 8 novembre 1999, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du projet de revitalisation du quartier Saint-Jean, de confier à la SAIEMB la restauration des immeubles 34/36, rue Ronchaux qui lui ont été cédés dans ce but pour le franc symbolique.

L'opération consiste en l'aménagement de 8 logements, 2 de type 2 et 6 de type 3, et de locaux pour activités d'artisans.

Les travaux estimés à 5 920 000 F seront financés comme suit :

- subvention PLA	144 000 F
- participation Ville + CHORUS + FISAC	874 000 F
- prêt patronal	500 000 F
- prêt PLA CDC	3 805 000 F
- prêt complémentaire Caisse d'Epargne	597 000 F

La garantie de la Ville est sollicitée pour ces deux prêts, à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de deux emprunts de 3 805 000 F et 597 000 F contractés respectivement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté pour financer l'opération d'aménagement de 8 logements PLA au 34/36, rue Ronchaux à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

A. Prêt PLA de 3 805 000 F

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 902 500 F représentant 50 % d'un emprunt PLA d'un montant de 3 805 000 F que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 8 logements collectifs PLA situés au 34/36, rue Ronchaux à Besançon et de locaux pour activités d'artisans.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLA consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- taux d'intérêt annuel : 3,55 %
- durée totale du prêt : 32 ans
- différé d'amortissement : 0
- progressivité des annuités : 0 %

Les taux d'intérêts et de progressivité sont révisables en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de Besançon à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

B. Prêt complémentaire de 597 000 F

Article 1^{er} : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 298 500 F représentant 50 % d'un emprunt complémentaire d'un montant de 597 000 F que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 8 logements collectifs PLA et 4 locaux d'activités situés au 34/36, rue Ronchaux à Besançon et de locaux pour activités d'artisans.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt complémentaire consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- montant : 597 000 F
- durée : 15 ans
- taux fixe : 5,46 %
- sans préfinancement.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire de Besançon à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ANTONY, Président de la SAIEMB ne prenant pas part au vote), adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 1999.